

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de circulation : remplacement d'un poteau télécom et tirage de câble sur le poteau n°325478.

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24/10/2024 de l'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST représentée par M. CAMPOS Tiago, chef de chantier, 35 boulevard Saint Assisde, 66000 PERPIGNAN, dans le cadre du remplacement d'un poteau Télécom sur la route de Madrange.

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le dépassement et le stationnement dans un but de sécuriser la route de Madrange pour les travaux à compter du 18 novembre 2024 pour une durée de 21 jours ;

ARRÊTE :

Article 1 er : Pour des raisons de sécurité pendant les travaux concernant le remplacement d'un poteau télécom en place pour place ;

Article 2 : Pendant cette période la vitesse sera limitée à 50 km/h sur cette voie, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules ;

Article 3 : A la charge de l'entreprises qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité ;

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 05/11/2024

Le Maire.

Mme OURCIVAL Solange

